



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/27
26 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3382e séance, le 26 mai 1994, après l'adoption de la résolution 921 (1994), le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante :

"À propos de la résolution qui vient d'être adoptée sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante :

'Comme on le sait, il est dit au paragraphe 20 et Corr.1 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/1994/587 et Corr.1) que, bien que la situation dans le secteur Israël-Syrie soit demeurée calme, 'il n'en reste pas moins que la situation dans l'ensemble du Moyen-Orient demeure potentiellement dangereuse et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient'. Cette déclaration du Secrétaire général reflète les vues du Conseil de sécurité.'"
